

Les descendants de Sulpice



20 10 1743 : constitution d'une rente de 6 livres

consentie par Catherine Darnault (veuve Pierre Vrignault)

de Levroux sur sa maison à Levroux au profit d'Antoine Claveau



payement par lequel elle demeurera libre
 de tous autres droits de ville, pollage
 àussy la D. de son acte de feu vier a ses
 de jours a ce d. Clacou une grosse de
 presentes lettres sous leur scel, de tout en puis
 presens le futur une invention non faite pour
 l'autre fois le passé a ce d. Leurs honte de ce d.
 notant le d'ing. octobe mil sept cent quatre
 trois apres midi la presence de pierre David
 Trajnet Cide & gille gysoff demourons
 a ce d. Leurs le memoire que on signe le d.
 de nous de ce d. de ce d. de ce d. de ce d. de ce d.

L'heure faite, Antoine Claude au
 POUVOIR Guyon de la fontaine

Contolle, Sire de la Roche Le
 Huit huit octobe mil sept
 cent quatre treis cent vingt
 quatre soldes de la ville

